

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-14

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Alhiermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

M. BEUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE EDOUARD CANNEVEL – PHASE 3-SDE 76

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont s'est engagée dans un programme d'enfouissement des réseaux, et qu'il convient de mettre en œuvre la phase suivante,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet d'enfouissement des réseaux conformément à la description du projet SDE : M 5105 SDE- effacement rue Cannevel, phase 3,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2023 – section investissement pour un montant de 81 964 euros TTC,
- Demande au SDE de programmer les travaux dès que possible,
- Autorise madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention avec le SDE,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 13 décembre 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.